

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	20 novembre 2019	3 décembre 2019
Quorum 66		
Votants 76		

Suffrages exprimés : 14

Séance du 11 décembre 2019

N°191211-14

L’an deux mil dix-neuf, le 11 décembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Étaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, David LAMBION, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Alain POILVE, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Étaient absents représentés par le suppléant :

Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) représenté par M. Pascal DEBREE
M. Alain LETARD représenté par Mme Valérie MORSALINNE
M. Yvon PESQUET représenté par M. Laurent APPERCELLE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

M. Maurice BEAUFILS a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Claude DESAEGER
Mme Christine GROUT-LIMARE a donné pouvoir à M. Joël SALLE
M. Michel LIEURY a donné pouvoir M. Jérôme LHEUREUX
Mme Françoise MARIE a donné pouvoir à M. Alain POILVE
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
M. Hervé MOUQUET a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)
M. Régis PETIT a donné pouvoir à M. Daniel LEGROS

Était absente excusée

Mme Chantal BERTEAU

Absents :

MM Rémy BELLANGER, Jean-Luc COTARD, Enrick DE BRABANDERE, Patrice FAUCON, Stéphane FOLLIN, Pierre-Yves JEGAT et Mmes Brigitte HATTON, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Louise DOULET a été élue secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

FINANCES – Assainissement Délégation - Modification n°5 de l’AP/CP ASS2015003 relative à la mise en place de l’assainissement collectif à Manneville-es-Plains, Gueutteville-les-Grès, Cailleville et transfert vers la STEP de Saint-Valery-en-Caux
N°14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'ordonnance n°2005-1026 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales qui autorise la programmation pluriannuelle des opérations d'investissement,

Considérant qu'à l'occasion des travaux de terrassement sur le territoire des communes de Manneville-es-Plains et de Cailleville, il a été nécessaire de reprendre les voiries en pleine largeur pour assurer un maintien et une cohérence de celles-ci,

Considérant que sur ces communes, l'entreprise a dû faire face à l'enlèvement de blocs compacts sous la voirie départementale, lesquels n'avaient pas été identifiés lors des investigations géotechniques durant la phase d'étude,

Considérant que sur la commune de Gueutteville-les-Grès, la quantité de grès découvert en fonction du linéaire d'avancement laisse supposer un dépassement de la quantité contractuellement prévue,

Considérant qu'il convient de réévaluer le montant de l'AP/CP et de le porter à 6 800 000 € TTC en lieu et place des 6 400 000 € TTC, soit une augmentation des crédits de paiement 2020 à hauteur de 400 000 € TTC,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 novembre 2019,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 28 novembre 2019,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la modification n°5 de l'AP/CP n°ASS2015003 d'un montant global de 6 800 000 € TTC (voir tableau ci-dessous),**
- **accepte l'ouverture des crédits de paiement correspondants suivant l'échéancier prévisionnel mentionné dans le tableau ci-dessous,**
- **autorise le report automatique des crédits de paiement non utilisés en fin d'année sur l'exercice suivant.**

BUDGET : ASSAINISSEMENT DELEGATION
Désignation : Mise en place de l'assainissement collectif à Manneville-es-Plains, Gueutteville-les-Grès, Calleville et transfert vers la STEP de Saint Valery en Caux
N° AP/CP : ASS2015003
N° Opération : 31503
N° de marché :
Gestionnaire de crédits : EAS

Montant global du programme	Initial 2015	Modification n°1	Modification n°2	Modification n°3	Modification n°4	Modification n°5
	5 128 000.00 €	5 128 000.00 €	6 015 400.00 €	6 015 400.00 €	6 400 000.00 €	6 800 000.00 €

Création : non
Modification : oui
N° de la modification : 5

DEPENSES	Chapitre budgétaire ou opération	Crédits de paiement TTC					
		Crédits de paiement liquidés au 1er janvier 2019	2019		2020		TOTAL
			CP prévisionnel	Modification n°5	CP prévisionnel	Modification n°5	
Travaux et maîtrise d'oeuvre	31503	1 602 910.39 €	3 197 090.00 €	0.00 €	1 599 999.61 €	400 000.00 €	6 800 000.00 €
TOTAL AP		1 602 910.39 €	3 197 090.00 €	0.00 €	1 599 999.61 €	400 000.00 €	6 800 000.00 €

RECETTES	Article ou chapitre budgétaire	Recettes TTC					
		Recettes prévisionnelles au 1er janvier 2019	2019		2020		TOTAL
			Recettes prévisionnelles	Modification n°5	Recettes prévisionnelles	Modification n°5	
Transfert du droit à déduction (estimatif)	2762	287 151.73 €	532 848.33 €	0.00 €	286 666.60 €	66 666.67 €	1 133 333.33 €
Subvention	13	0.00 €	789 918.00 €	0.00 €	1 333 333.00 €	0.00 €	2 123 251.00 €
Emprunts	16	0.00 €	1 006 844.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 006 844.00 €
Autofinancement		1 335 758.66 €	867 479.67 €	0.00 €	0.01 €	333 333.33 €	2 536 571.67 €
TOTAL RECETTES		1 602 910.39 €	3 197 090.00 €	0.00 €	1 599 999.61 €	400 000.00 €	6 800 000.00 €

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Gérard COLIN

- Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication.
- Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 24 - Séance du 24/12/19 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 24/12/19
Date de publication : 24/12/19 Le Président,

Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20191211-191211-14-DE
Date de télétransmission : 24/12/2019
Date de réception préfecture : 24/12/2019

G. COLIN



